

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 octobre 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au bâtiment situé au 225, rue Bienville :
 - une marge arrière minimale de 7,58 mètres au lieu de 9 mètres;
 - un revêtement extérieur constitué avec un maximum de 66 % de revêtement léger (Maibec), sur l'élévation latérale gauche, au lieu de 50 %;
2. Permettre au bâtiment situé aux 965-967, rue De Lorimier, une habitation bifamiliale de structure isolée avec une somme des marges latérales minimales de 2,75 mètres au lieu de 5,50 mètres;
3. Permettre au bâtiment situé au 1150, rue Front, la construction d'un avant-toit surplombant la galerie existante sur la rue Sainte-Hélène et ayant une distance minimale de 0,05 mètre entre l'avant-toit et la ligne de propriété latérale, sur une longueur maximale de 1,40 mètre, au lieu d'une distance de 0,50 mètre;
4. Permettre au 1340, rue Nobert :
 - l'aménagement d'un minimum de 140 cases de stationnement au lieu de 152 cases;
 - un pourcentage minimum de :
 - 81,8 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade avant;
 - 73,4 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade latérale gauche;
 - 75,7 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade arrière (rue Champlain);
 - 79 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade latérale droite;
 - 46 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade côté cour intérieure de la passerelle;
 - 39 % de brique, de pierre, de béton (sauf à l'état brut) ou de verre sur la façade côté cour extérieure de la passerelle au lieu de 85 %;
5. Permettre au 2101, rue Lavallée, un bâtiment institutionnel de structure isolée avec :
 - un mur avant, donnant sur la rue Lavallée, constitué d'un minimum de 37,60 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
 - un mur avant, donnant sur la rue Dubuc, constitué d'un minimum de 76,61 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
 - un mur arrière constitué d'un minimum de 38,10 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
6. Permettre au 2100, rue René :
 - une marge avant minimale de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres face à la rue René;
 - une marge arrière minimale de 6,5 mètres au lieu de 12 mètres;
 - un bâtiment dont la façade principale et la porte d'entrée principale ne sont pas orientées vers une rue publique;
 - une allée de circulation d'une largeur minimale de 3,4 mètres au lieu de 6 mètres;
 - une allée d'accès située directement à l'intersection des rues René et Séguin;
 - une construction souterraine située à 0 mètre ou plus du futur lot 6 455 993 et du lot 6 289 690, au lieu du minimum de 3 mètres;
 - un porte-à-faux empiétant dans la marge arrière sur une profondeur maximale de 1,1 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - des équipements de jeux en marge avant de la rue René;
 - des murs de plus de 20 mètres de longueur, ayant un décroché d'une profondeur minimum de 1,2 mètre au lieu de 1,5 mètre;
 - un mur d'une longueur de 22 mètres sans décroché;
 - des boîtes aux lettres situées dans un local distinct plutôt que dans le vestibule.

Conformément à la résolution VL-210907-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 29 septembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 14 septembre 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil